



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 011-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.60

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Il faut repenser et adapter le contrôle d'aptitude à la conduite

Le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner les changements suivants :

1. L'évaluation de l'aptitude à la conduite (niveau 2) doit être réalisée sur la base d'un test pratique et non plus d'un test de maintien de l'éveil.
2. Les tests menés dans le cadre d'une évaluation de niveau 4 sont les seuls qui fondent la décision quant à l'aptitude à la conduite. Les délais d'admission aux évaluations de niveau 4 et de communication des résultats doivent être raccourcis.
3. La procédure d'évaluation de l'aptitude à la conduite dans son ensemble doit être rapide, neutre et abordable.

Développement :

Le test de maintien de l'éveil, qui consiste à rester immobile et à fixer un mur dans une pièce sombre et exigüe par quatre fois 40 minutes, est si éloigné de la réalité de la conduite qu'il doit être remplacé par un test moderne et réaliste pour déterminer l'aptitude d'une personne à prendre le volant. La littérature à ce sujet est claire : « Les résultats du test de maintien de l'éveil ne peuvent en aucun cas être transposés à des situations réelles » (donc pas non plus à la conduite sur route !). Sans compter qu'il s'agit d'un test extrêmement chronophage (un jour de travail entier) et coûteux (environ 1000 francs facturés à la personne évaluée).

On ne peut aussi qu'être surpris quand une personne à qui l'on a ordonné de subir une évaluation de niveau 4 et qui la passe avec succès voit son aptitude à la conduite remise en question à cause d'un test de maintien de l'éveil effectué dans le passé, un test qui n'est d'ailleurs pas effectué lors d'une évaluation de niveau 4. En outre, jusqu'à 6 mois peuvent s'écouler entre

l'inscription aux évaluations de niveau 4 et la communication des résultats (obtenus après une évaluation de deux heures et un paiement de 1400 francs). Cette situation n'est pas acceptable.

Les évaluations de niveau 2 sont réalisées par le centre du sommeil, de la veille et de l'épilepsie de l'Hôpital de l'île (Schlaf-, Wach-, Epilepsie-Zentrum, SWEZ), celles de niveau 4 par le département de médecine du trafic de l'Institut de médecine légale. Les deux institutions appartiennent à la faculté de médecine de l'Université de Berne et ne peuvent dès lors être totalement indépendantes. Cette proximité devrait être évitée.

Motivation de l'urgence : le temps nécessaire à l'évaluation de l'aptitude à la conduite est actuellement beaucoup trop long. Les personnes âgées (75 ans et plus), qui ont l'obligation de se soumettre à une évaluation de leur aptitude à la conduite chaque deux ans, ont le droit à une méthode d'évaluation moins coûteuse et plus compréhensible rapidement.

Destinataire

– Grand Conseil